



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

CAT – 010M
C.P. – P.L. 26
Loi sur les élections
et les référendums

2954, boul. Laurier, bur. 580
Québec (Québec)
G1V 4T2

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Québec, le 8 avril 2013

Monsieur Sylvain Gaudreault
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Aile Chauveau
10, Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Projet de loi n^o 26 : Loi modifiant la Loi sur les élections et les
référendums dans les municipalités en matière de financement

Monsieur le Ministre,

Par la présente, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) souhaite vous faire part de sa position relativement au projet de loi n^o 26 : Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement.

Vous le savez sans doute, la FQM a été parmi les premières organisations au Québec à réclamer la tenue d'une enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de corruption et de collusion qui sclérosait le milieu municipal. Devant l'ampleur des allégations véhiculées, nous estimions qu'il était nécessaire de resserrer davantage certaines règles du financement afin de rétablir la confiance des citoyens dans leurs institutions démocratiques. La FQM salue votre détermination à vouloir rétablir la situation.

Le 14 décembre dernier, des représentants de votre ministère nous ont convoqués pour une première rencontre du Comité consultatif sur le financement politique municipal afin de nous présenter votre vision stratégique quant au régime transitoire applicable pour les prochaines élections municipales et au régime permanent prévu pour 2014. Il fut question notamment de limiter les contributions électorales, d'instaurer un financement électoral majoritairement public, d'abolir le crédit d'impôt et d'encadrer davantage le financement politique municipal des municipalités de 5 000 habitants et moins.

...2



Bien entendu, la FQM s'est montrée favorable à votre proposition de resserrer davantage les règles de financement pour les municipalités de 5 000 habitants et moins. Cependant, nous vous avons recommandé d'adopter un régime transitoire de financement simplifié pour celles-ci. Ce régime devait, entre autres, limiter les contributions des électeurs à 1 000 \$ par année et proscrire le remboursement municipal des dépenses pour les candidats indépendants ou les partis. En revanche, nous étions consentants à ce que soit rendue obligatoire la transmission des contributions et dépenses électorales au Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Or, bien que la FQM ait été heureuse de poursuivre les discussions au sein du Comité consultatif sur le financement politique municipal, vos représentants ont préféré circonscrire les discussions sur l'étude du régime permanent. Ce faisant, nous avons eu que peu d'occasions pour vous présenter nos recommandations sur l'adoption d'un éventuel régime transitoire. Ainsi, à la suite du dépôt de votre projet de loi, la FQM désire vous transmettre ses recommandations afin de bonifier davantage le régime proposé pour les élections de 2013.

Tout d'abord, nous sommes heureux de constater que vous avez maintenu votre engagement d'instaurer des règles de financement politique simplifiées et transitoires pour les municipalités de 5 000 habitants et moins. Les élections municipales étant prévues pour le 1^{er} novembre 2013, il était difficile de changer ces règles dans un délai si court. Toutefois, permettez-nous tout de même de remettre en question l'entrée en vigueur de la loi prévue pour le 1^{er} juillet prochain. En effet, une date aussi tardive risque de désavantager des candidats moins bien organisés et une jeune relève trop précieuse.

Par ailleurs, la proposition de réduire de 1 000 \$ à 300 \$ le montant des contributions pouvant être versé par un même électeur à chacun des partis nous semble équitable et réaliste. En revanche, nous croyons préférable, considérant que la majorité des candidats indépendants des petites municipalités contribuent à leur propre campagne électorale, de permettre à ceux-ci de contribuer à une hauteur maximale de 1 000 \$ dans leur propre campagne. En effet, un sondage interne nous indique que, lors des élections de 2009, les élus avaient contribué en moyenne pour près de 1 000 \$ à leur campagne électorale. Ainsi, nous vous demandons d'apporter un amendement à votre projet de loi en ce sens.



En ce qui concerne votre proposition d'abaisser de 30 % le plafond des dépenses électorales, nous sommes heureux de constater que, pour le régime transitoire, les municipalités de moins de 5 000 habitants ont été épargnées par une telle mesure. Aucun plafond des dépenses électorales ne sera donc imposé à celles-ci. En effet, imposer une telle condition aurait complexifié davantage la gestion des élections tout en demandant une période d'adaptation plus longue, ce qui aurait été contraire à la volonté du gouvernement de garder un régime de financement simplifié pour celles-ci.

Enfin, pour ce qui est de la proposition de transmettre au DGEQ la liste des personnes qui ont effectué des dons de plus de 100 \$ et celle qui prévoit que des sanctions seront appliquées aux personnes civiles ou morales contrevenantes à la loi pour les municipalités de moins de 5 000 habitants, la FQM vous appuie sans hésitation dans ces démarches. Encore une fois, nous estimons qu'il est nécessaire de resserrer les règles de financement.

Nul besoin de vous rappeler, Monsieur le Ministre, que la FQM a toujours collaboré avec vous depuis le début du processus d'enquête sur la collusion. Nous souhaitons sincèrement que le projet de loi contribue à assurer la confiance des citoyens envers leurs institutions et leurs élus municipaux, des personnes engagées qui se dévouent pour le développement de leur communauté. C'est pourquoi nous vous réitérons notre intérêt de poursuivre les discussions au sein du Comité consultatif sur le financement politique municipal.

En espérant que vous considérez nos commentaires avec toute l'attention qu'ils méritent, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos distingués sentiments.


BERNARD GÉNÉREUX
Président

c. c. : M. Bernard Drainville, ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne